



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission de la Culture et Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Suivi des accords culturels conclus par le Grand-Duché de Luxembourg et travail accompli par les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises, tout particulièrement en ce qui concerne les "Maisons du Luxembourg"
2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'OSCE des élections locales en Albanie
3. Tableau des documents transmis par les institutions européennes entre le 19 et 25 mars 2011

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur, Mme Lydie Err, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission de la Culture (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger (remplaçant M. Xavier Bettel), M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Pour le point 1 de l'ordre du jour :

M. Bob Krieps, Mme Barbara Zeches, Ministère de la Culture
M. Jean Olinger, Ministère des Affaires étrangères

Pour le point 2 de l'ordre du jour :

M. Georges Friden, M. Daniel Gengler, Ministère des Affaires étrangères

Excusés : M. Xavier Bettel, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission de la Culture (co-présidence pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

1. Suivi des accords culturels conclus par le Grand-Duché de Luxembourg et travail accompli par les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises, tout particulièrement en ce qui concerne les "Maisons du Luxembourg"

La Présidente de la Commission de la Culture informe que la commission s'est intéressée au suivi des accords et conventions culturels ainsi qu'aux activités des ambassades qui sont responsables des « Maisons du Luxembourg ».

La représentante du Ministère de la Culture expose ce qui suit.

Le Luxembourg a conclu 38 accords culturels. Entre la fin des années 1940 et les années 1990, les accords culturels étaient conclus avec des pays européens avoisinants. Dans les années 1990 s'ajoutaient des accords conclus avec des pays de l'Europe de l'Est. Ce n'est que récemment que des accords ont été conclus avec des pays partenaires de la coopération au développement, dont le Laos et le Vietnam.

Les accords se situent à plusieurs niveaux. Pour certains pays comme l'Allemagne et la Belgique, la coopération culturelle se fait désormais en respectant d'autres canaux, comme p. ex. l'espace de coopération culturelle de la Grande Région, de sorte que les accords culturels sont devenus superfétatoires. Dans d'autres cas, la distance géographique constitue un obstacle pour installer des relais sur place (p. ex. dans le cas de l'Inde ou de la Mongolie). Une troisième catégorie concerne les pays avec lesquels la coopération culturelle se fait occasionnellement, p. ex. lors des Présidences de l'Union européenne.

Les activités culturelles organisées en collaboration avec un autre pays ne portent pas toujours le label de l'accord culturel. Par ailleurs, les accords ne précisent pas de détails sur la programmation culturelle mais contiennent des formulations vagues permettant d'établir par la suite un programme exécutif négocié au niveau intergouvernemental. Contrairement à l'usage dans d'autres pays, l'accord culturel n'est pas une condition préalable pour le Grand-Duché pour disposer de moyens budgétaires permettant l'organisation de manifestations culturelles en partenariat avec un autre pays.

Pour répondre à des demandes d'organiser des manifestations culturelles à l'étranger, le Luxembourg se sert d'habitude de ses représentations diplomatiques respectivement de ses instituts culturels. La promotion des activités culturelles luxembourgeoises à l'étranger se fait par ailleurs par le biais du Ministère des Affaires étrangères.

Débat

Les membres des deux commissions s'intéressent plus particulièrement aux « Maisons du Grand-Duché de Luxembourg ». Il est constaté que leurs activités dépendent beaucoup de l'engagement de l'ambassadeur sur place, alors que le concept prévoit qu'elles soient un surplus aux activités diplomatiques et forment des lieux d'échange culturel et social. Un vademecum destiné aux ambassadeurs sera élaboré par les soins du Ministère de la Culture pour les informer p. ex. sur les artistes luxembourgeois s'intéressant à exposer leurs œuvres à l'étranger.

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères informe que le premier budget pour l'achat d'œuvres d'art luxembourgeois destinées à être exposées dans les ambassades a été mis à disposition en 1989. Quelques 360 œuvres d'art ont ainsi été acquises. La promotion culturelle proprement dite a commencé en 1998 avec le concept des « Maisons du Grand-Duché de Luxembourg » (MGDL) installées dans 5 grandes villes (Berlin, New York, Tokyo, Bruxelles et Varsovie). A Berlin et à Paris, les activités culturelles sont coordonnées par une personne à tâche complète, financée par le Ministère de la Culture. Les manifestations « in loco » (dans les locaux de l'ambassade) sont souvent complétées par des manifestations ayant lieu dans les endroits connus par la scène locale, ce qui est plus intéressant pour les artistes qui peuvent ainsi se faire connaître dans les milieux artistiques pertinents. Il importe également d'inviter des spécialistes aux manifestations culturelles organisées par les ambassades, avec le but de promouvoir les activités de l'artiste. Est relaté au cours de la discussion que les artistes se produisant dans des lieux de la scène culturelle locale sont plus libres dans le choix du contenu que ceux se produisant dans une ambassade qui a le rôle de représenter officiellement une certaine image du Luxembourg à l'étranger.

Le budget destiné aux MGDL a baissé au montant de 135.000 euros alors qu'il était de 150.000 euros il y a deux ans. Si le budget 2012 pourra être augmenté, il est prévu d'associer également Londres au concept des MGDL. L'organisation de projets n'est souvent possible qu'en associant le Ministère de la Culture aux frais. Le budget du Ministère de la Culture pour les activités à l'étranger se chiffre à 48.000 euros. Des activités culturelles peuvent aussi être organisées en l'absence d'un accord culturel.

Un membre de la commission insiste à ce que les ambassadeurs restent les maîtres des lieux des MGDL et doivent être associés au choix de la programmation. Il propose d'intégrer également les activités scientifiques au « vademecum ».

Le Président de la commission soulève la question des voyages de promotion organisés par un grand nombre de pays pour améliorer la connaissance de certains groupes de personnes sur le pays en question. Un membre de la commission informe que l'Office national de tourisme (ONT) organise ce genre de voyages à l'intention de journalistes étrangers. Au cours de la discussion sont évoqués d'autres moyens de promotion, dont des publications comme

« Deutschland heute » édité par le Ministère des Affaires étrangères allemand et comportant des informations sur la vie économique, sociale et culturelle en Allemagne. Un membre de la commission fait remarquer qu'il est dommage que les publications du Service Information et Presse ne reproduisent que des photos des membres du gouvernement et partant n'aident point à la promotion du Luxembourg à l'étranger. Il se demande qui est le public cible de ces publications.

Conclusion

Le Président de la commission constate qu'en fin de compte, il est superfétatoire de conclure des accords culturels avec les pays voisins avec lesquels un échange culturel abondant existe déjà. De l'autre côté, les accords culturels conclus avec des pays lointains n'ont souvent pas l'effet souhaité en pratique. Le contact par le biais des ambassades est une stratégie pour promouvoir la vie culturelle luxembourgeoise à l'étranger, l'accent étant mis sur les « Maisons du Grand-Duché de Luxembourg », les autres ambassades ayant moins de moyens à leur disposition.

La Présidente de la Commission de la Culture ajoute que l'accord culturel avec le Laos est encore très aléatoire mais qu'elle souhaite qu'il puisse être rempli de vie. Elle souligne l'importance des ambassades luxembourgeoises pour promouvoir les activités culturelles à l'étranger.

2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'OSCE des élections locales en Albanie

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères fait savoir que le Luxembourg envisage d'envoyer un contingent de cinq observateurs au maximum en vue de participer à la mission d'observation des élections locales en Albanie qui auront lieu le 8 mai 2011. L'Albanie se trouve dans une situation difficile, le résultat des élections législatives de 2009 n'ayant pas été accepté par l'opposition socialiste, considérant que les élections ont été entachées de fraudes. L'OSCE avait à l'époque émis un rapport très critique.

La mission des observateurs luxembourgeois s'étendra du 3 au 12 mai 2011. La participation à l'observation d'un deuxième tour des élections peut être envisagée sous condition que l'OSCE y participe. Pour des raisons budgétaires, le Luxembourg n'envisage pas d'envoyer des observateurs à long terme dans le cadre des missions d'observation de l'OSCE, tandis que c'était déjà le cas pour des missions d'observation organisées par d'autres organismes qui ont d'autres modalités.

La commission donne à l'unanimité son avis positif à la participation luxembourgeoise.

3. Tableau des documents transmis par les institutions européennes entre le 19 et 25 mars 2011

Le tableau est adopté sans modification. Sont nommés rapporteurs : M. Fayot pour le document COM (2011) 137 et M. Angel pour le document COM (2011) 149.

Luxembourg, le 17 juin 2011

La secrétaire,
Rita Brors

La Présidente de la Commission de la
Culture,
Martine Mergen

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Ben Fayot